



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/39 : SOUTIEN AUX COMMUNES SOUHAITANT PARTICIPER AU CONCOURS
D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE "CUBE VILLE"**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris, relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris, relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le projet de convention cadre entre la Métropole du Grand Paris, l'IFPEB, le CEREMA et la SASU FNCCR encadrant les engagements de chacun des acteurs dans le cadre du lancement du concours Cube Villes sur le territoire métropolitain, annexé à la présente délibération,

Vu le modèle de convention entre la Métropole du Grand Paris et les communes métropolitaines pour le versement de subventions lors de l'inscription au concours d'économie d'énergie,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec les objectifs nationaux,

Considérant l'objectif de réduire de 50% les consommations d'énergie dans la Métropole d'ici 2050 par rapport à 2005,

Considérant les objectifs du dispositif Éco Énergie Tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire),

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris de coordonner la transition énergétique sur son territoire,

Considérant l'intérêt du concours Cube Villes, organisé par l'Institut Français pour la Performance Énergétique du Bâtiment, qui permet d'accompagner les communes dans une démarche pérenne de sobriété énergétique en agissant sur les usages et en effectuant les réglages d'exploitation, sans travaux lourds et sans réduire le confort des usagers,

Considérant l'intérêt que représente la participation à ce concours par les communes de la Métropole du Grand Paris souhaitant réduire leur consommation énergétique,

Considérant que lesdites communes peuvent s'y inscrire à leur initiative et sous leur responsabilité,

Considérant l'opportunité pour la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de sa compétence de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, de subventionner les communes souhaitant s'inscrire à ce concours,

Considérant l'intérêt de conclure une convention de partenariat avec l'Institut Français pour la Performance Énergétique du Bâtiment et les autres acteurs chargés de l'organisation de ce concours,

Considérant que Monsieur Jean-François DIDIER représenté par Madame Clotilde DEROUARD ne prend part ni au vote, ni au débat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Institut Français pour la Performance Énergétique du Bâtiment (IFPEB), le Cerema et la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (SASU FNCCR), relative à la mise en œuvre du cofinancement du concours d'énergie concours d'économie d'énergie « Cube Ville » et annexée à la présente délibération.

DIT que les communes souhaitant, à leur initiative et sous leur responsabilité, s'inscrire au concours « Cube Ville » organisé par l'association Institut Français pour la Performance Énergétique du Bâtiment (IFPEB) pourront bénéficier d'une subvention de la Métropole du Grand Paris permettant de couvrir le coût de leur inscription.

APPROUVE le subventionnement du reste à charge toutes taxes comprises des villes métropolitaines lors de leur inscription au concours « Cube Ville » édition 2025. Le montant de la subvention est détaillé dans le tableau ci-dessous et correspond au coût d'inscription de la ville au sein du concours « Cube Ville ».

Nombre de Villes inscrites au concours Cube	Coût inscription TTC (soit le montant de la subvention de la Métropole)
0 à 40	14 400 € pour les communes de plus de 30 000 habitants 7 200 € pour les communes de moins de 30 000 habitants
41 à 60	18 548,64 €
61 à 80	27 822,96 €
81 à 100	37 097,28 €
101 à 131	41 734,44 €

PRÉCISE que l'IFPEB a prévu pour les communes de moins de 10 000 habitants un tarif réduit pour l'inscription au concours et des modalités spécifiques d'application de la grille tarifaire ci-dessus, dépendant notamment du nombre de communes de la strate inscrites, qui sont détaillées dans la convention de partenariat avec l'IFPEB, le Cerema et la SASU FNCCR.

PRÉCISE que quel que soit le tarif appliqué à chacune des communes, la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris couvrira l'intégralité du reste à charge toutes charges comprises de la commune.

DIT que seules les communes métropolitaines ayant procédé à leur inscription au concours Cube, au plus tard le 31 janvier 2025 inclus, pourront solliciter l'attribution d'une subvention par la Métropole.

APPROUVE le modèle de convention-type à conclure avec les communes bénéficiaires, annexé à la présente délibération.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation des avenants à la convention de partenariat à conclure entre la Métropole du Grand Paris, l'IFPEB, le Cerema et la SASU FNCCR, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 des budgets 2024 et 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Clotilde DEROUARD)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.